

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 octobre 2017

PLFSS POUR 2018 - (N° 269)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 405

présenté par

M. Hetzel, M. Cinieri, M. Cordier, M. Straumann, M. de Ganay, Mme Bazin-Malgras, M. Abad,
M. Parigi, M. Bazin, M. Viala, M. Peltier et M. Dive

ARTICLE 47

À la fin, substituer à la date :

« 1^{er} octobre 2018 »

la date :

« 1^{er} mars 2020 ».**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La LFSS 2017 a introduit un dispositif mettant à la charge des établissements de santé les frais de transport des patients avec la règle suivante : prescripteur/payeur.

Les retours des acteurs de terrains démontrent unanimement que ce changement de financement est loin d'être au point. Pour que ce dispositif atteigne son objectif -limitation des dépenses de transport- sans nuire au patient, un délai supplémentaire conséquent et allant plus loin que le dispositif du présent article doit être instauré.

Tel est l'objet de cet amendement.